



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°2016-01 portant délégation de signature de la Présidente provisoire d'Université Bourgogne Franche-Comté

La Présidente provisoire de la COMUE UBFC

- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L712-2, L953-2 et R719-9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
- VU le décret n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération n°01/CA pro/2015 du 23 avril 2015 du Conseil d'administration provisoire d'Université Bourgogne Franche-Comté portant élection de Madame Annie VINTER à la présidence provisoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » ;
- VU l'arrêté portant nomination et reclassement de Mme Sylvie GIGAREL dans l'emploi de directeur général des services de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » (COMUE UBFC) en date du 28 octobre 2015 (avec prise de fonction au 1^{er} janvier 2016) ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie GIGAREL à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et à l'administration de la COMUE UBFC entrant dans le champ de compétences du Directeur général des services conformément aux dispositions de l'article L953-2 du Code de l'Education et de l'article 2 du décret n°2010-175 du 23 février 2010. La liste des pièces subséquentes est détaillée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonctions des délégataires.

Fait à Besançon, le 20 janvier 2016

La Présidente provisoire
de la COMUE UBFC

Annie VINTER



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 25 janvier 2016
- Mis en ligne le : 22 janvier 2016



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ANNEXE

CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE (à l'exception de la signature des marchés publics)

- Bons de commande et engagements des dépenses dans la limite de 25 000€ H.T., y compris les contrats d'une durée inférieure à un an
- Etats des liquidations, bordereaux des mandatements et autres certifications de l'ordonnateur dans le domaine financier
- Certification des services faits
- Emissions des factures ou mémoires
- Emission des factures de vente (titre de recettes et bordereaux)
- Ordre de reversement et bordereaux
- Annulation et réduction des factures de vente
- Ordres de paiement
- Opérations de liquidation liées aux frais de missions et de déplacements des personnels
- Certificats en justification d'opérations budgétaires
- Tout autre acte de gestion courante relatif à l'exécution du budget
- Tout acte de gestion courante relatif à la gestion des ressources humaines, à l'exception des actes de recrutements et des actes individuels concernant la carrière des personnels.
- Ordre de mission et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service
- Congés et autorisation d'absence
- Toute correspondance au nom de la Présidente provisoire dans les domaines de la gestion et de l'administration de l'université